FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2020/878



ALCOHOLGEL 70%

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : ALCOHOLGEL 70% Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Désinfection des mains (type de produit 1) Biocide

Diociae

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*

Industrielaan 5B

B-2250 Olen +32 14 25 76 40

4 +32 14 22 02 66

info@novatio.be

*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.

Industrielaan 5B

B-2250 Olen

2 +32 14 85 97 37

♣ +32 14 85 97 38 info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger	
Flam. Liq.	catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	

2.2. Éléments d'étiquetage





Mention d'avertissement

Danger

Phrases H
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrases P P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser un agent extincteur approprié pour l'extinction.

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel http://www.big.be

© BIG vzw

Motif de la révision: 3, 8, 9, 12 Numéro de la révision: 0100 Date d'établissement: 2020-06-26 Date de la révision: 2021-05-21 78-16239-019-fr-FR

Numéro BIG: 66340 1/

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	lRemarque	Facteurs M et ETA
éthanol	64-17-5	C≤70%	Flam. Liq. 2; H225	(1)(2)(6)(10)	Substance active	
01-2119457610-43	200-578-6		Eye Irrit. 2; H319			

- (1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
- (2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
- (6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles
- (10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Vomissements. Maux de tête. Douleurs abdominales. Diarrhée.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Movens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Motif de la révision: 3, 8, 9, 12

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Ne pas déplacer la cargaison si elle est exposée à la chaleur.

Numéro de la révision: 0100 Numéro BIG: 66340 2 / 13

Date d'établissement: 2020-06-26 Date de la révision: 2021-05-21

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Lunettes bien ajustables (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Protéger contre le gel. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition, agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts), bases (fortes).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Belgique				
Alcool	éthylique			

neoor enryingue	valear inflice a exposition professionnelle on	Tooo ppiii	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h		
Pays-Bas			
thanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	136 ppm	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	260 mg/m ³	
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	992 ppm	
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1900 mg/m³	
rance			
Alcool éthylique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1000 ppm	

Valeur limite d'exposition professionnelle 8h

1000 ppm

Motif de la révision: 3, 8, 9, 12

Date d'établissement: 2020-06-26

Date de la révision: 2021-05-21

Numéro de la révision: 0100 Numéro BIG: 66340 3 / 13

· ·	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1900 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire indicative)	5000 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non réglementaire	9500 mg/m³
	indicative)	

Allemagne

Ethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	380 mg/m ³

UK

Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1000 ppm
Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1920 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Ethanol (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549
ethanol	NIOSH	8002
Ethyl Alcohol (Ethanol)(Alcohols I)	NIOSH	1400
Ethyl Alcohol	OSHA	100

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

éthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	950 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	343 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

<u>éthanol</u>

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	114 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	206 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	87 mg/kg de pc/jour	

PNEC

éthanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.96 mg/l	
Eau de mer	0.79 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	2.75 mg/l	
STP	580 mg/l	
Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	2.9 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.63 mg/kg sol dw	
Oral	0.38 g/kg alimentation	

8.1.5 Control banding

Est repris ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

b) Protection des mains:

Protection des mains non requise dans des conditions normales.

c) Protection des yeux:

Protection des yeux non requise dans des conditions normales.

d) Protection de la peau:

Protection de la peau non requise dans des conditions normales.

Motif de la révision: 3, 8, 9, 12

Date d'établissement: 2020-06-26

Date de la révision: 2021-05-21

 Numéro de la révision: 0100
 Numéro BIG: 66340
 4 / 13

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide	
	Gel	
Odeur	Odeur caractéristique	
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur	
Taille des particules	Sans objet (liquide)	
Limites d'inflammabilité	3.00 - 19.00 vol %	
Inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.	
Log Kow	Sans objet (mélange)	
Viscosité dynamique	6540 mPa.s ; 20 °C	
Viscosité cinématique	7432 mm²/s ; 40 °C	
Point de fusion	-50 ℃	
Point d'ébullition	78 °C - 100 °C	
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Pression de vapeur	59 hPa ; 20 ℃	
Solubilité	L'eau ; insoluble	
Densité relative	0.88 ; 20 °C	
Densité absolue	880 kg/m³ ; 20 °C	
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature	
Température d'auto-ignition	370 ℃	
Point d'éclair	19 ℃	
рН	6.4	

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation	2 ; Acétate de butyle	
--------------------	-----------------------	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Ventilation insuffisante: prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Ventilation insuffisante: utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Ventilation insuffisante: éloigner flammes nues/étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts), bases (fortes).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

ALCOHOLGEL 70%

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 3, 8, 9, 12

Date d'établissement: 2020-06-26

Date de la révision: 2021-05-21

Numéro de la révision: 0100 Numéro BIG: 66340 5 / 13

<u>éthanol</u>

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	OCDE 401	10470 mg/kg de		Rat (masculin /	Valeur	
			рс		féminin)	expérimentale	
Dermique						Dispense de	
						données	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE	124.7 mg/l air	4 h	Rat (masculin /	Valeur	
		403			féminin)	expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

ALCOHOLGEL 70%

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

<u>éthanol</u>

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Irritant	OCDE 405	14 jour(s)	24; 48; 72 heures	- 1	I 1 1.	Administration unique
Peau	Non irritant	OCDE 404	l	1; 2; 3; 4; 5; 7 jours	- 1	l 1 7	Administration unique

Conclusion

Provoque une sévère irritation des yeux.

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

ALCOHOLGEL 70%

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte éthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	-	Détermination de la valeur	Remarque
Peau		Équivalent à OCDE 429			(,	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	Non sensibilisant				,	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

ALCOHOLGEL 70%

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Équivalent à OCDE 408	3160 mg/kg	Foie; rein		7 semaines (tous les jours) - 14 semaines (tous les jours)	(/	Valeur expérimentale
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	LOAEC	Équivalent à OCDE 453	1.3 mg/l air	Hypophyse	Histologie	12 mois	Rat (masculin / féminin)	Read-across

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

ALCOHOLGEL 70%

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Motif de la révision: 3, 8, 9, 12

Date d'établissement: 2020-06-26

Date de la révision: 2021-05-21

Numéro de la révision: 0100 Numéro BIG: 66340 6 / 13

<u>éthanol</u>

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	'	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

ALCOHOLGEL 70%

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

<u>éthanol</u>

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	- 0	Détermination de la valeur
Ambigu (Par voie orale (sonde	Équivalent à OCDE	5 jours (1x / jour)	Souris (mâle)	Généraux	Valeur expérimentale
gastrique))	478				

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

ALCOHOLGEL 70%

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

<u>éthanol</u>

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	 Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	≥ 1.3 ppm	24 mois	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène	Read-across
Par voie orale (diète)	NOAEL	Équivalent à OCDE 451	> 3000 mg/kg de pc/jour	104 semaines (tous les jours)	Rat (masculin / féminin)	Aucun effet cancérogène	Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

ALCOHOLGEL 70%

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte éthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	- 0	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 20000 ppm	20 jours (7h / jour)	Rat (mâle)	Aucun effet	Estomac	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Inhalation (vapeurs))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	16000 ppm	20 jours (7h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	· ' '	Équivalent à OCDE 416	20700 mg/kg de pc/jour	18 semaine(s)	Souris (masculin / féminin)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

ALCOHOLGEL 70%

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ALCOHOLGEL 70%

Pas d'effets connus.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

Motif de la révision: 3, 8, 9, 12 Date d'établissement: 2020-06-26 Date de la révision: 2021-05-21

Numéro de la révision: 0100 Numéro BIG: 66340 7 / 13

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

ALCOHOLGEL 70%

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	US EPA	15300 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CL50	ASTM E729- 80	5012 mg/l	48 h	Ceriodaphnia dubia	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Équivalent à OCDE 201	275 mg/l	3 jour(s)	Chlorella vulgaris	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique poissons	ChV	US EPA	245 mg/l	30 jour(s)	Pisces		Eau douce (non salée)	QSAR; Létal
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		9.6 mg/l	9 jour(s)	Daphnia magna	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50		5800 mg/l	4 h	Paramaecium caudatum	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

<u>éthanol</u>

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur	
	84 %; Consommation d'O2	20 jour(s)	Valeur expérimentale	

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
	40 h	500000 /cm ³	Valeur calculée

Conclusion

Eau

Contient (un/des) composant(s) facilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALCOHOLGEL 70%

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

<u>éthanol</u>

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF		1 - 4.5	72 h	Cyprinus carpio	Read-across

Log Kow

•					
	Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	OCDE 107		-0.35	24 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

Motif de la révision: 3, 8, 9, 12

Date d'établissement: 2020-06-26

Date de la révision: 2021-05-21

 Numéro de la révision: 0100
 Numéro BIG: 66340
 8 / 13

éthanol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		0	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	 Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	53.2 %	0.1 %	13.7 %	33.1 %	QSAR

Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

ALCOHOLGEL 70%

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

éthanol

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014 et Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

07 06 04* (déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques: autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	éthanol en solution (alcool éthylique en solution)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	33
Classe	3
Code de classification	F1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	ji ji
Étiquettes	3
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	144
Dispositions spéciales	601

Motif de la révision: 3, 8, 9, 12

Date d'établissement: 2020-06-26

Date de la révision: 2021-05-21

 Numéro de la révision: 0100
 Numéro BIG: 66340
 9 / 13

Nemin de fer (NID) 15.1, Numero CONU.		Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)
Number ONU 1170 12. Designation officialis de transport de l'ONU Number of desentition of desentition du danger 33 3 3 3 3 3 3 3 3	Chem	in de fer (RID)	
14. Designation officielle de transport de l'ONU Nom d'acquédition Stassical de denger pour le transport			
Stand of expedition ethanol en solution (alcool éthylique en solution)			1170
1.3. Classed is dispert out in transport Number of disentification du danger 33			áthanal an solution (also al áthylique an solution)
Numéro d'identification du danger 33 3 3 3 3 3 3 3 3	,		ethanoren solution (alcoorethylique en solution)
Classe Code de classification F3 14 - S. Fouges of emballage [Etiquettes J3 14 - S. Dangers pour l'environnement Manague matière dangereuse pour l'environnement Dispositions spéciales Guantités limitées [Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un cols ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute) 1170 1170 1170 1170 12 - Designation officielle de transport de l'ONU [John of expédition 12 - Classification 13 - Classeful de danger pour le transport 14 - S. Classeful de danger pour le transport 15 - Dangers pour l'environnement Manague matière dangereuse pour l'environnement Dispositions spéciales Guantités limitées 12 - Designation officielle de transport de l'ONU Dispositions spéciales Disp			33
Code de classification		=	
14 S. Forward or ministers of the product of the pr			
It is a second provision of the provis	14.		
14.5. Dangers pour femironnement non 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions péciales (Cuantirès limitées propriée de l'acception propriée d		Groupe d'emballage	II
Marque matière dangereuse pour l'environnement non		Étiquettes	3
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions spéciales 144 144 144 144 145	,	·	non
Dispositions spéciales Go1 Quantités limitées Emballages combinés; jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Tana
Quantités limitées Emballages combinés; jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute) 14. Numéro ONU 1170			
matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)			
1.4.1, Numéro ONU 1170 1		Quantites innitees	
Numero ONU 14.2. Designation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition ethanol en solution (alcool éthylique en solution)	Voies	de navigation intérieures (ADN)	
14. 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition			<u></u>
Nome of expedition ethanol en solution (alcool éthylique en solution)		Numéro ONU	1170
14. 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Classe Classe Classe(s) de danger pour le transport Classe Code de classification F1 14. 5. Forupe d'emballage Et quettes 3 3 4. 5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement Dispositions spéciales Classe(s) de danger pour le l'environnement Dispositions spéciales Classe(s) de danger pour le matière dangereuse pour l'environnement Dispositions spéciales Classe(s) de danger pour le matière dangereuse pour l'environnement Nomer (IMDG/IMSBC) 14. 1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 14. 2. Classe(s) de danger pour le transport de l'ONU Nom d'expédition Classe(s) de danger pour le transport Classe Signification			
Classe 3 Code de classification F1			éthanol en solution (alcool éthylique en solution)
Code de classification F1	14.		
14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage [Stiquettes 3 3 14.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement Dispositions spéciales Quantités limitées Groupe d'emballage Quantités limitées Groupe d'emballage Groupe d'emballage Quantités limitées Groupe d'emballage			
Groupe d'emballage II Etiquettes 3 14. 5. Dangers pour l'environnement IA Marque matière dangereuse pour l'environnement IA Dispositions spéciales IA Dispositions sp			F1
Etiquettes 3 14. S. Dangers pour l'environnement		· •	lu .
14.5. Dangers pour l'environnement Marque matière dangereuse pour l'environnement 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Dispositions spéciales Quantités limitées Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute) Aler (IMDG/IMSBC) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Noméro			
Marque matière dangereuse pour l'environnement non			js
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			non
Dispositions spéciales Quantités limitées Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute) **Nerf (IMDG/IMSBC)** 14. 1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Numéro onit et ransport de l'ONU Numéro onit et ransport de l'ONU Nom d'expédition 14. 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Groupe d'emballage Groupe d'emballage Il Etiquettes 3 3 14. 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Folluant marin Narque matière dangereuse pour l'environnement Polluant marin Narque matière dangereuse pour l'environnement Dispositions spéciales 144. Quantités limitées Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute) 14. 7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Annexe II de Marpol 73/78 Sans objet, basé sur les informations disponibles 14. 1. Numéro ONU Numéro O	,	·	
Quantités limitées Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute) **Numéro ONU** 1.1. Numéro ONU** 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe** Groupe d'emballage Groupe d'emballage Groupe d'emballage Il		Dispositions spéciales	144
Mer (IMDG/IMSBC) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU 1170 1		Dispositions spéciales	601
Aer IMDG/IMSBC 14.1. Numéro ONU		Quantités limitées	
14.1. Numéro ONU Numéro ONU 1170 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition ethanol solution (ethyl alcohol solution) 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 3 3 14.4. Groupe d'emballage II Étiquettes 3 14.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin	Mer (IMDG/IMSBC)	[matteres address on constitution pass poset, plas as so agr. (masse areas)]
Numéro ONU			
14. 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition ethanol solution (ethyl alcohol solution) 14. 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 3 14. 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage II Étiquettes 3 14. 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin -			1170
Nom d'expédition ethanol solution (ethyl alcohol solution) 14.3. Classe(s) de danger pour le transport			1170
14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Etiquettes 13. 14.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement Dispositions spéciales Quantités limitées Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute) 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Annexe II de Marpol 73/78 Sans objet, basé sur les informations disponibles 14.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Groupe d'emballage Groupe d'emballage Groupe d'emballage Etiquettes 3			ethanol solution (ethyl alcohol solution)
Classe 3	14.	3. Classe(s) de danger pour le transport	
Groupe d'emballage Étiquettes 14.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement Dispositions spéciales 144		Classe	3
Etiquettes 3 14. S. Dangers pour l'environnement Polluant marin -			
14. 5. Dangers pour l'environnement Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 14. 6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Quantités limitées Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute) 14. 7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Annexe II de Marpol 73/78 Sans objet, basé sur les informations disponibles iir (ICAO-TI/IATA-DGR) 14. 1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Numéro OnU Nom d'expédition 14. 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 3 14. 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Etiquettes 3		,	
Polluant marin Marque matière dangereuse pour l'environnement 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Quantités limitées Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute) 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Annexe II de Marpol 73/78 Sans objet, basé sur les informations disponibles iir (ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU 1170 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition ethyl alcohol solution 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 3 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 3			3
Marque matière dangereuse pour l'environnement non 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Quantités limitées Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute) 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Annexe II de Marpol 73/78 Sans objet, basé sur les informations disponibles ir (ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU 1170 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 3 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 3	14.	•	
14. 5. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Dispositions spéciales Quantités limitées Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute) 14. 7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Annexe II de Marpol 73/78 Sans objet, basé sur les informations disponibles iir (ICAO-TI/IATA-DGR) 14. 1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU 1170 14. 2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14. 3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 3 14. 4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 3			-
Dispositions spéciales Quantités limitées Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute) 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Annexe II de Marpol 73/78 Sans objet, basé sur les informations disponibles iir (ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU 1170 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition ethyl alcohol solution 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 3 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 3			non
Quantités limitées Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute) 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Annexe II de Marpol 73/78 Sans objet, basé sur les informations disponibles iir (ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU Nom d'expédition 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 3 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 3	14.		144
matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute) 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Annexe II de Marpol 73/78 Sans objet, basé sur les informations disponibles iir (ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU Numéro ONU 1170 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 3 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage fétiquettes 3		•	
Annexe II de Marpol 73/78 Sans objet, basé sur les informations disponibles iir (ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU 1170 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 3 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 3		Quantities infificees	
ir (ICAO-TI/IATA-DGR) 14.1. Numéro ONU Numéro ONU 1170 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe Classe 3 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 3		•	Sans phiet hasé sur les informations disponibles
14.1. Numéro ONU 1170 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Numéro ONU 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 3 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage II Étiquettes 3			Dans objet, base suries informations disponibles
Numéro ONU 1170 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Nom d'expédition ethyl alcohol solution 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 3 3 14.4. Groupe d'emballage II Étiquettes 3	•	•	
Nom d'expédition ethyl alcohol solution 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 3 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage II Étiquettes 3			1170
Nom d'expédition ethyl alcohol solution 14.3. Classe(s) de danger pour le transport Classe 3 14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage II Étiquettes 3			
Classe 3 14.4. Groupe d'emballage II Étiquettes 3			ethyl alcohol solution
14.4. Groupe d'emballage Groupe d'emballage Étiquettes 3	14.	3. Classe(s) de danger pour le transport	
Groupe d'emballage II \$\frac{\pmath{\text{tiquettes}}}{2}\$			3
Étiquettes 3			
f de la révision: 3, 8, 9, 12 Date d'établissement: 2020-06-26		Etiquettes	3
	tif de la	révision: 3, 8, 9, 12	Date d'établissement: 2020-06-26

Motif de la révision: 3, 8, 9, 12

Date d'établissement: 2020-06-26

Date de la révision: 2021-05-21

Numéro de la révision: 0100 Numéro BIG: 66340 10 / 13

14.5. Dangers pour l'environnement	14.5. Dangers pour l'environnement			
Marque matière dangereuse pour l'environnement non				
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				
Dispositions spéciales	A180			
Dispositions spéciales	A3			
Dispositions spéciales	A58			
Transport passagers et cargo				
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L			

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
66.45 %	
583.883 g/l	

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le

	Dénomination de la substance, du groupe de	Conditions de restriction
	substances ou du mélange	
éthanol	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raison fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public port la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de c liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les
éthanol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme: — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration, — la neige et le givre artificiels, — les coussins "péteurs", — les bombes à serpentins, — les excréments factices,

Législation nationale Belgique

Motif de la révision: 3, 8, 9, 12 Date d'établissement: 2020-06-26

Date de la révision: 2021-05-21

Numéro de la révision: 0100 Numéro BIG: 66340 11 / 13

ALCOHOLGEL 70%

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

ALCOHOLGEL 70%

Waterbezwaarlijkheid	B (5); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
<u>éthanol</u>	
Huidopname (wettelijk)	Ethanol; H
SZW - Lijst van kankerverwekkende stoffen	Ethanol; Figure sur la liste SZW des substances cancérogènes
SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (ontwikkeling)	ethanol / ethylalcohol; Opgenomen in SZW-lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (ontwikkeling); 1A
SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid)	ethanol / ethylalcohol; Opgenomen in SZW-lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (vruchtbaarheid); 1A
SZW - Lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (borstvoeding)	ethanol / ethylalcohol; Opgenomen in SZW-lijst van voor de voortplanting giftige stoffen (borstvoeding)

Législation nationale France

ALCOHOLGEL 70%

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

ALCOHOLGEL 70%

Lagerklasse (TRGS510)	3: Entzündbare Flüssigkeiten
WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
<u>éthanol</u>	
TA-Luft	5.2.5
TRGS900 - Risiko der	Ethanol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen
Fruchtschädigung	Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

<u>Législation nationale UK</u>

ALCOHOLGEL 70%

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

ALCOHOLGEL 70%

Aucun renseignement disponible

<u>éthanol</u>

Motif de la révision: 3, 8, 9, 12

TLV - Carcinogen	Ethanol; A3
CIRC - classification	1; Alcohol beverages

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI Acceptable daily intake
AOEL Acceptable operator exposure level
CE50 Concentration Efficace 50 %
CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %
DMEL Derived Minimal Effect Level

DNEL Derived Minimal Effect Level

DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë
NOAEL NO Observed Adverse Effect Level
NOEC No Observed Effect Concentration

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration
STP Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des

Date d'établissement: 2020-06-26

Date de la révision: 2021-05-21

Numéro de la révision: 0100 Numéro BIG: 66340 12 / 13

substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation à d'autres pays est à vos risques et périls. L' utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles quénoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 3, 8, 9, 12

Date d'établissement: 2020-06-26

Date de la révision: 2021-05-21

Numéro de la révision: 0100 Numéro BIG: 66340 13 / 13